

No 6 Séance du Conseil général du jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00 à l'aula du bâtiment administratif
--

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 5
3. Demande d'augmentation de la dotation du personnel (15%) et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 50%
Arrêté 1349
4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale
Arrêté 1350
5. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité
Arrêté 1351
6. Motion du groupe socialiste concernant un "parking à vélos dans le secteur de la gare, du nouveau bâtiment administratif et du cabinet médical E2L"
7. Divers
Réponse à l'interpellation du groupe socialiste concernant le durcissement des conditions de naturalisation au 1^{er} janvier 2018

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, demande s'il y a une modification de l'ordre du jour.

M. Michaël Jacot demande, au nom du PLR, par transparence et logique, suite à certains bruits de couloirs entendus et des papiers reçus à l'instant d'inverser les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, indique que la votation sur cette demande se fera à l'issue de l'appel.

1. Appel

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Battistella Steve, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michaël, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Mme et MM. Angelrath Nicole, Boillat Gilles, Savoy Jacques et Toedtli Jean-François.

37 conseillers généraux présents, 4 excusés, majorité à 19.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Jean-Marc Jeanneret	PLR
Secrétaire :	Mme Sylvie St-Louis	CAN
Questeurs:	Mme Patricia Wenger	UDC
	M. Jacques Devenoges	PSL

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, accueille le nouveau conseiller général, M. Jean-Philippe Senn.

La modification de l'ordre du jour est acceptée 20 voix contre 3.

2. Procès-verbal no 5

Le procès-verbal est accepté par 36 voix sans opposition.

3. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale Arrêté 1350

M. Frédéric Matthey, directeur de l'administration, explique que pour donner suite à la réorganisation des services, selon les conclusions de l'audit, il s'avère que l'accueil citoyen est sous-doté pour effectuer ses tâches et pour offrir des heures d'ouverture relativement larges pour la population.

Une évaluation interne a bien évidemment été réalisée ainsi qu'une comparaison de la dotation de l'accueil avec les autres communes du canton de taille similaire pour constater que l'effectif landeronnais est plus faible. Bien évidemment, ce n'est pas parce qu'il y a moins de personnel que dans les autres communes que le Conseil communal souhaite augmenter la dotation.

Cependant, il souhaite adapter au plus juste l'effectif afin de pouvoir continuer à délivrer des prestations de qualité dans une palette relativement large d'ouverture pour offrir ses services à ses citoyens. C'est pour cette raison que l'Exécutif souhaite avoir 0.3 équivalent plein temps supplémentaire. Le Conseil communal a pris langue avec les nouvelles personnes en charge de cette fonction et qui sont disposées à augmenter légèrement leur temps de travail.

Le Conseil communal recommande d'accepter cette proposition et cet arrêté.

En introduction, M. Michael Jacot, président de la CFG indique qu'il a reçu quelques critiques quant à ses interventions précédentes en tant que représentant de la CFG en relation avec le rapport écrit de la commission. Mais n'est-ce justement pas plus intéressant d'avoir un discours plus étoffé, reflétant davantage les discussions et échanges en séance que la simple lecture du rapport ? Ce que chacun a déjà fait pour préparer le conseil de ce soir.

La CFG estime qu'il aurait été opportun de pouvoir décider de ce sujet avec le rapport d'audit d'Actaes sur l'administration en mains. Elle pense également que les 2 nouvelles employées vont probablement apporter une nouvelle dynamique et un renouveau par rapport aux taux d'occupation actuels.

Sans avoir de position tranchée, la CFG a renoncé à prendre position.

Mme Gilliane Bürli indique que lors de sa séance de préparation, le PSL a été quelque peu déstabilisé au vu de l'ordre dans lequel les choses ont été faites. Il aurait été plus judicieux de rendre d'abord le rapport d'audit de l'administration et ensuite de faire une demande d'augmentation du personnel. Toutefois, au vu de la charge de travail de ce département,

l'augmentation de la dotation du personnel est justifiée et sans retard. Le PSL acceptera l'arrêté.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, constate que lors du déménagement de l'administration une nouvelle organisation a été mise sur pied en centralisant les demandes des citoyens, ce qui implique une nette amélioration des réponses sur de nombreux dossiers et c'est une bonne chose.

De plus, deux nouvelles employées ont été engagées, en remplacement de deux départs, mais le groupe est certain que cela apportera une nouvelle dynamique et de nouvelles synergies.

Les factures et réclamations pour l'eau et l'électricité ne sont plus traitées par la commune. De ce fait, les services techniques fonctionnent normalement et le PLR suggère qu'un ou plusieurs employés puissent être dirigés vers d'autres tâches, être polyvalents.

Le PLR est certain que des solutions peuvent être trouvées sans engager du personnel supplémentaire. Et si cela ne suffit pas, les horaires d'ouverture de l'administration pourraient être revus. Par exemple en fermant un après-midi et en prolongeant une ouverture d'un soir jusqu'à 18h30.

Pour tous ces éléments, le PLR refusera cet arrêté.

M. Yves Jakob indique qu'en étudiant ce projet, le groupe UDC a eu les mêmes remarques qu'entendues jusqu'à présent. La demande d'augmentation de personnel demandée avant le rapport d'audit les a dérangés. Le groupe demande la non-entrée en matière.

Il n'y a pas d'intervention individuelle.

L'entrée en matière est refusée par 16 voix contre 14.

<p>4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel (15%) et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 50% Arrêté 1349</p>
--

M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, explique la situation au 31 décembre 2016, soit 1.35 poste d'ASP. Le 0.35, assumé par le deuxième ASP, a disparu puisque l'agent ne vient plus travailler au Landeron. Le Conseil communal a souhaité augmenter la dotation de 15 % pour créer un poste à 50 % (35 + 15). Ce service comprendrait alors un poste à 100 % et un deuxième poste à 50 %.

Trouver un nouvel agent de sécurité publique à 50 % ne sera pas évident. La proposition de doter un nouveau poste à 80 % ou à 100 % est parfaite sauf qu'à partir d'un certain pourcentage, il faut reprendre les commandements de payer. Si ces derniers sont repris avec un 180 %, on se retrouverait dans une situation légèrement inférieure à celle d'aujourd'hui.

Pour la CFG, M. Michaël Jacot répète ce qu'il a précédemment dit, c'est-à-dire que la commission estime qu'il aurait été opportun d'avoir le rapport d'audit avant de discuter de ce sujet.

Néanmoins, la CFG souhaite que cet engagement améliore les contrôles de patrouilles, de stationnement et la sécurité routière. C'est pourquoi, la CFG se prononce en majorité en faveur de cet arrêté, non amendé.

Mme Marie-Claude Gross annonce que le PLR accepte l'arrêté 1349, sans amendement.

Pour l'UDC, M. Bernard Wenger indique que pour l'instant le groupe est partagé. En effet, la proposition du Canette séduit certains de leurs conseillers généraux, sensibles aux problèmes sécuritaires. D'autres sont plus réticents et soutiennent la solution du Conseil communal, c'est-à-dire +0.15 %. Que décider ? L'UDC se trouve devant un choix, quelques

solutions sont là, sans toutefois convaincre. Le groupe entrera en matière. En cas d'entrée en matière, l'UDC proposera d'opposer la proposition Canette à celle du Conseil communal et finalement d'accepter ou de refuser le projet. Telle est la bonne solution. Le groupe jouira de la liberté de vote.

M. Marc Juan indique que le PSL soutiendra l'arrêté 1349, non amendé.

Interventions individuelles :

En préambule, M. Gregory Mallet souhaite répondre à la remarque qui a été faite par le président, porte-paroles de la CFG, puisque c'est lui-même qui l'a rendu attentif que ce qui était écrit dans le rapport de la commission financière devait être dit en séance et ne pas mélanger son rôle de porte-paroles de la CFG avec ses propres idées ou ses propres arguments.

Il fait remarquer ensuite que les groupes se sont tous prononcés alors même que l'amendement n'est pas encore déposé. Même si l'effet de surprise est manqué, ce n'est pas grave car l'objectif était bien de prendre connaissance du projet et de permettre à tous de se préparer. Etant en début de législature, M. Mallet précise que le Canette a toujours eu pour habitude de prendre des positions de groupe si l'entier de ses membres a été consulté. Cela n'a pas été le cas concernant ce projet, raison pour laquelle il prend la parole dans les interventions individuelles. Finalement, ce qu'il va dire représente la volonté de l'énorme majorité des membres du Canette présents ce soir.

Lors des discussions en séance de groupe, la question a été posée de savoir s'il serait facile de trouver un ASP à 50%. En effet, beaucoup de communes cherchent des ASP. Il y aura probablement une certaine concurrence entre elles. De graver dans le marbre ce 50 % semble, à priori, inutilement bloquant. L'idée proposée est de jouer avec la sous-traitance ou non des notifications des commandements de payer. Il s'agit de mettre en place une fourchette pour le taux d'occupation, c'est pourquoi il est proposé un taux de 15 à 65 %, ce qui représente 150 % à 200 % au total. Il s'agit ensuite d'auditionner les candidats et d'engager le meilleur et de définir le taux d'occupation en fonction. Si l'on atteint 80 % ou plus, il y a obligation de ré-internaliser la notification des commandements de payer. Si le Conseil communal engage à 78 % et n'internalise pas, le Canette sera un peu fâché. L'idée est de donner la latitude et la flexibilité au Conseil communal, d'engager la meilleure personne pour la commune du Landeron et pour ce faire, il lui est offert un petit plus de latitude. Ensuite, confiance sera donnée au Conseil communal pour le reste.

Mme Gilliane Bürli a appris dans sa vie professionnelle qu'il était très difficile de demander à quelqu'un de faire de l'opérationnel avec du management par exemple. Elle pense que dans le cas de l'agent de sécurité, lui demander de faire de l'opérationnel et de l'administratif n'est certainement pas une très bonne chose.

L'arrêté amendé est refusé par 21 voix contre 15.

M. Gregory Mallet retire l'amendement.

L'arrêté 1349 est accepté par 21 voix contre 13.

Le président cède sa place à la vice-présidente, Mme Gilliane Bürli pour le prochain point.

**5. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages-piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité
Arrêté 1351**

M. Thomas Froelicher s'exprime en tant que motionnaire. Par voie d'arrêté, il est aujourd'hui possible de remettre en place les passages-piétons jugés les plus critiques, c'est-à-dire ceux aux abords de l'école primaire, de la Garenne et de la place de jeux. Il ne faut pas attendre qu'un enfant se fasse renverser pour agir. Gouverner, c'est prévoir et si là, malheureusement, rien n'est fait, un accident est fort prévisible. Chacun a reçu ce soir une

photo avec les emplacements des passages-piétons qu'il est proposé de remettre. Il remercie d'accepter cet arrêté interpartis.

M. Jean-Marc Jeanneret intervient au nom du groupe PLR. Ce projet d'arrêté est émotionnel, discriminant et illégal. Quant il entend qu'il faut agir avant qu'on ait un accident, avant qu'un enfant soit renversé... même ceux qui ont refusé de signer cet arrêté, même ceux qui refuseront de le voter ont aussi la priorité de la sécurité des enfants. Personne dans cette salle ne pense autre chose. Aujourd'hui, on se trouve dans une situation où on fait peur, on menace, on dit qu'il y aura des accidents. C'est exactement le côté émotionnel qui n'a pas sa place dans un Conseil général. Cet arrêté est discriminant. On ne parle que des enfants mais que fait-on des personnes âgées, que fait-on des cyclistes qui sont dans le flux de la circulation. Il est donc discriminant puisqu'il ne se concentre que sur les enfants.

Il faut comprendre comment se développe une zone 30 km/h. Les piétons n'ont pas la priorité et les automobilistes n'ont pas la priorité non plus. Du fait que chacun doive faire attention, la communication entre piétons et automobilistes augmente. D'autre part, à 30 km/h, le champ de vision s'ouvre et l'automobiliste à un champ de vision beaucoup plus large que sur une grande route. De plus, lorsqu'on roule à 30 km/h, il y a une adaptation des vitesses aux flux des cyclistes (20 km/h) et des piétons.

Combien d'enfants vont effectivement encore aujourd'hui à pied à l'école, combien sont récoltés par le voyage scolaire, combien sont apportés par les parents ? Il y a plus de chance qu'un enfant se fasse renverser au C2T avec le ballet de voitures, sans compter toute la consommation de carburant et d'énergie grise.

Il est demandé de remettre des passages-piétons au carrefour Jolimont-rue du Lac. A cet endroit se trouve un gendarme couché, ce qui veut dire que de toute façon et pour éviter toute casse, l'automobiliste roule bien moins vite que 30 km/h. Sur les autres éléments de la rue du Lac, il y a aussi des possibilités à prendre.

La question qu'il faut se poser, à futur, lorsque le développement de ce quartier sera terminé, sera le réaménagement de la rue du Lac pour que la vitesse soit vraiment adaptée au 30 km/h.

Cet arrêté est illégal. En effet, cette suppression des passages-piétons est ancrée dans la loi sur la circulation routière, aux articles 106 et 32 qui font référence après à l'ordonnance sur la signalisation routière, à l'article 108, qui fixe les conditions générales qui peuvent permettre de déroger aux limitations générales de vitesse et rappelle le principe de proportionnalité. Les articles 2 et 22 définissent le type de route et le type de régime pour cette zone 30 km/h. L'ordonnance sur les zones 30 km/h et les zones de rencontres détaillent les règles. La compétence sur la loi sur la circulation est au niveau fédéral et la Confédération a délégué aux Cantons la compétence d'instaurer des zones 30 km/h. C'est donc le Canton qui peut instaurer des zones 30 km/h et faire l'application de cette mise en place et non pas les communes. Certains cantons, comme Vaud, ont délégué cette compétence aux communes.

Des mesures d'accompagnement sont prévues par la loi comme le rétablissement de la priorité de droite, le marquage par des portes, déjà existantes au Landeron et la règle de la suppression des passages-piétons. A titre d'exemple, dans la ville de Köniz où 18'000 véhicules/jour empruntent un tronçon de 300 m dans une zone de 30 km/h (soit, plus que le trafic entre La Neuveville et Bienne qui est aujourd'hui de l'ordre de 13-14'000 véhicules/jours), il n'y a pas de passages protégés et il n'y a pas plus d'accidents. De plus, à sa connaissance, depuis l'introduction du 30 km/h, il n'y a pas eu à déplorer d'accidents que ce soit entre véhicules, entre cyclistes-véhicules ou entre cycles, véhicules, vélos et piétons.

Si le projet part d'une bonne intention, il est émotionnel, illégal et discriminant et le PLR refusera cet arrêté.

Mme Patricia Wenger rapporte que pour la sécurité des usagers, en particulier celle des enfants, le groupe UDC soutient le projet d'arrêté interpartis concernant la remise en place des passages-piétons dans les zones 30 km/h.

Pour M. Gregory Mallet, c'est un point émotionnel et quand on joue avec la sécurité, on a toujours peur de dire non et qu'il arrive un accident. C'est toujours plus facile de dire oui. Il entend bien les arguments qui ont été développés, au nom du PLR. Il aimerait qu'on interprète ce projet d'arrêté comme un mandat donné au Conseil communal et non pas une volonté de ces irréductibles Landeronnais de vouloir régir eux-mêmes leurs routes, fussent-elles communales. Il faut se prononcer sur un mandat, qui est donné ou pas, au Conseil communal d'aller négocier avec le Canton pour réaménager certains de ces passages-piétons. La loi prévoit des exceptions à l'interdiction de passages-piétons, notamment aux abords des écoles et des homes. Notamment certes, pas seulement. Le législateur a voulu donner une certaine latitude aux autorités quelles qu'elles soient pour agir avec bon sens dans l'intérêt des piétons, jeunes, moins jeunes ou vieux.

Un autre point le chicane entre le projet d'arrêté et la carte reçue ce soir. Faisant partie des signataires du projet d'arrêté où il est notamment dit, au sujet des passages-piétons que l'on souhaite repeindre, que celui, entre la nouvelle Coop et le ruisseau rue de Jolimont, s'est transformé en 4 passages sur la carte. Il avait compris, mais peut-être avait-il mal compris, que celui rue du Lac menant à la Garenne, était le prolongement du trottoir au moment où on tourne pour aller à la Garenne et non pas celui qui traverse la rue du Lac. Il soutenait le projet d'arrêté tel qu'il a été déposé et ne soutiendra pas la carte qui a été remise avec. Ce serait donc bien de préciser ce point-là. C'est important car, finalement, le but est de définir un cheminement piétonnier sécurisé pour les enfants. Clairement, celui qui habite dans l'immeuble où se trouvait la laiterie, peut aller à l'école en restant constamment sur trottoir le long de la rue de Soleure. Il n'y a donc pas besoin d'aménager le passage-piétons de la rue du Lac. La même chose pour celui qui traverse de l'église catholique en direction de chez Girard Boissons. Il n'est absolument pas nécessaire puisque les gens qui veulent se rendre rue de Soleure ou ailleurs peuvent très bien traverser plus loin. Il aimerait bien que cela soit précisé. Il soutiendra 3 passages-piétons supplémentaires qui permettent d'aller de l'école à la piscine, sans être à aucun moment sur une route sans passage-piétons mais il ne soutiendra pas le projet qui prévoit les 7 passages-piétons de la carte.

M. Jean-Marc Jeanneret dit que la loi est effectivement claire. Il y a des exceptions mais elles sont très limitées aux abords des écoles, donc c'est en face de l'école et près des homes. Son préopinant a fait une interprétation dont il en a seul la responsabilité. Le point le plus important est que si son préopinant souhaite donner un mandat au Conseil communal d'étudier la chose sous forme d'une motion d'intervention, il sera le premier à le faire. Mais si, aujourd'hui, l'arrêté est voté, il devient exécutoire et il ne sait pas si le Conseil communal va être illégal et amendé par le Canton puisque c'est le Canton de Neuchâtel qui a la compétence pour instaurer et contrôler l'implantation des zones 30 km/h.

Le Législatif va voter quelque chose de flou, quelque chose d'illégal et quelque chose qui va déresponsabiliser les enfants, parce qu'ils ont le droit de traverser, avec la priorité, sur les passages-piétons. Ils ne vont pas avoir l'habitude et l'éducation d'observer le trafic, d'entrer en contact avec les automobilistes qui roulent à 30 km/h et qui ont un champ de vision plus grand. Cet arrêté part d'un bon fond mais il est aussi contraire à long terme puisqu'il déresponsabilise les enfants. M. Jeanneret recommande et appelle vivement à retirer l'arrêté et s'il est transformé en motion, il est prêt à la soutenir.

Mme Cindy Kohler demande une suspension de séance.

La présidente, Mme Gilliane Bürli, accorde 7 minutes de suspension de séance.

M. Thomas Froelicher rapporte qu'effectivement cet arrêté est très émotionnel. Néanmoins, comme l'un des préopinants l'a mentionné, cet arrêté n'est pas illégal en demandant la remise en place de passages-piétons aux abords des écoles et des homes. En l'occurrence, rien n'a été demandé pour les homes, mais il a bien été pensé aux personnes âgées, qui

avec un déambulateur sur une zone 30 km/h se retrouvent bien empruntées quand il n'y a pas de passages-piétons. L'arrêté est maintenu.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, maintient que cet arrêté est illégal. Encore une fois, que se passe-t-il si le Législatif vote cet arrêté ? Il est exécutoire et la Commune doit aller peindre les passages-piétons. Mais que se passe-t-il, si le Canton dit non. Et que dans notre village d'indiens ces passages-piétons sont maintenus. Et que se passe-t-il s'il y a un accident sur un passage-piétons ? M. Jeanneret n'est pas juriste mais pense que de nombreuses questions se poseront et que peut-être le Conseil communal sera incriminé. Il faut aussi savoir qu'au niveau de la circulation routière de gros efforts sont faits comme des contrôles de vitesse, des retraits de permis, etc. de telle manière que le nombre de véhicules et de morts sur les routes diminue chaque année. Les personnes les plus vulnérables sont les motocyclistes, les vélos et les piétons. Aujourd'hui, en voulant remettre des passages-piétons, on donne une sécurité apparente aux enfants qui vont pouvoir traverser mais qui n'auront pas la présence d'esprit, en dehors des passages-piétons, d'entrer en contact avec les automobilistes qui roulent à 30 km/h.

De plus, il est sorti une nouvelle norme VSS sur les passages protégés. Cette norme dit qu'à peu près 50% des passages-piétons en Suisse sont inutiles, dangereux et pas nécessaires et que pour implanter un passage-piétons, il faut faire une étude de trafic-piétons, une autre de trafic-véhicules. S'il n'y a pas un nombre suffisant de piétons qui traversent à l'endroit prévu, la norme recommande de ne pas réaliser le passage-piétons parce qu'il y aura accoutumance de la part des automobiles et leur attention sera amoindrie.

C'est une initiative très bien avec un bon fond mais qui est illégale et qui déresponsabilise les enfants. Si les initiants changent cet arrêté exécutoire en motion, le groupe PLR sera le premier à les soutenir.

M. Gregory Mallet se demande si c'est bien le même qui disait qu'il ne fallait pas jouer avec les peurs et qui menace maintenant le Conseil communal d'avoir des soucis si ces passages-piétons se réalisent. M. Mallet n'est pas juriste non plus mais pense pouvoir dire avec une certaine certitude que si cet arrêté est voté ce soir, il sera assurément considéré comme étant un mandat au Conseil communal qui devra établir un arrêté de circulation routière instituant des passages-piétons, lequel arrêté du Conseil communal passera à travers tous les canaux des services nécessaires et qui une fois exécutoire deviendra appliqué. Il ne pense pas que les employés communaux vont aller les peindre demain, ni à l'expiration du délai référendaire.

Concernant les différences entre la carte qui a été donnée et le projet d'arrêté, M. Mallet part du principe que c'est le projet d'arrêté qui est voté et pas la carte. Personnellement, il acceptera.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, souhaite que le projet d'arrêté soit transformé en motion.

M. Thomas Froelicher remarque que la motion est une bonne idée. Le problème, c'est ce qu'il se passe avec les motions lorsque les conseillers communaux ne sont pas d'accord. Il y a eu l'exemple, notamment avec les antennes. Après un an, ils ne rentrent pas en matière. Avec ce sujet, il n'est pas possible d'attendre un an. Il s'agit de prendre position aujourd'hui, de voter et il espère que le bon sens l'emportera.

M. Pierre De Marcellis, directeur de police, apporte quelques précisions au sujet de la volonté de réintroduire des passages piétons.

Un passage-piétons ne nécessite pas un arrêté de circulation car c'est le Canton qui statue une fois qu'il a tous les éléments en main. L'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres stipule à l'art. 4 al.2 : « *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes* ».

Pour déroger à cet article, il faut présenter au Service des Ponts et Chaussées un plan avec les passages qu'il est souhaité réinsérer en indiquant les raisons. C'est ce service qui validera ou pas.

Mais qui dit passages-piétons dit signaux. Les anciens passages-piétons ne répondaient pas aux normes, raison pour laquelle ils ont été effacés. Certains passages mentionnés dans le projet d'arrêté nécessiteraient un aménagement particulier pour améliorer la visibilité, par exemple la construction de refuges. La signalisation et l'éclairage sont obligatoires pour tous les passages-piétons.

Pour le Canton, le fait de dire qu'il faut remettre les passages-piétons parce que c'est dangereux n'est pas suffisant. Il faut déterminer ce qui est dangereux avec un exemple concret d'un fait ayant poussé à la réflexion de réintroduire ces passages. Comme il l'a été dit tout à l'heure, il faut aussi un comptage.

Le but d'une zone 30 km/h est de créer une certaine convivialité et de permettre aux piétons de traverser n'importe où. Il faut changer les habitudes. En zone 30, le piéton n'est pas prioritaire, mais il peut traverser où il se sent le plus en sécurité. Les automobilistes devraient jouer le jeu. Lorsqu'une intention claire de traverser la route est manifestée par le piéton, l'automobiliste s'arrête.

Enfin, M. De Marcellis peut affirmer que dans le cadre des préventions de la brigade de sécurité routière dans les écoles, les élèves apprennent également à traverser hors des passages-piétons. Il ne faut pas donner un mauvais message, voire un message contradictoire. Or, si l'on marque à nouveau un passage-piétons, il y a obligation de l'employer lorsqu'on se trouve à moins de 50 mètres et cette possibilité de traverser n'importe où devient caduque.

Un prospectus concernant ces zones a été distribué dans tout le canton en tous-ménages et a paru au minimum 3 fois dans le Bulcom.

M. Jean-Marc Jeanneret fait remarquer que le groupe d'initiants devrait prévoir un crédit d'étude de manière à ce que toutes les études puissent être faites car il faudra bien mandater un spécialiste du trafic pour mettre au point et justifier ces emplacements. Chacun peut adhérer à cette réflexion, il ne s'agit pas d'avoir un gagnant ou un perdant. Il s'agit d'aménager la rue du Lac de la manière la plus sûre possible et transformer en motion permettrait de donner une certaine flexibilité par rapport à l'arrêté exécutoire. Le groupe PLR sera le premier à rappeler au Conseil communal les engagements qu'il a pris lors de chaque Conseil général en posant des questions pointues et spécifiques concernant cette motion. L'intelligence voudrait que cet arrêté soit transformé en motion et que tous travaillent ensemble, sans voter quelque chose d'illégal.

M. Gregory Mallet demande une pause de 3 minutes.

La présidente, Mme Gilliane Bürli, accorde la pause demandée.

Il n'y a plus d'interventions individuelles.

Le projet d'arrêté interpartis 1351 est accepté par 22 voix contre 14.

M. Jean-Marc Jeanneret reprend la présidence.

6. Motion du groupe socialiste concernant un "parking à vélos dans le secteur de la gare, du nouveau bâtiment administratif et du cabinet médical E2L"

Mme Gilliane Bürli informe que vu l'avancement du projet, le PSL retire sa motion mais se réserve le droit, si le projet de collaboration avec les CFF n'aboutit pas, de la relancer.

7. Divers

Réponse à l'interpellation du groupe socialiste concernant le durcissement des conditions de naturalisation au 1^{er} janvier 2018 :

M. Frédéric Matthey, président du Conseil communal, informe que suite à cette interpellation, l'accueil citoyen a recherché et analysé la liste des permis B et celle des permis F. 5 permis B et 2 permis F sont concernés. D'autre part, estimant que la démarche de naturalisation relève d'un intérêt et d'une responsabilité personnelle, il appartient aux personnes concernées de faire les démarches elles-mêmes. Le Conseil communal ne mènera ni une politique d'information soutenue, ni des mesures proactives. Il ne s'agit en outre pas d'une tâche communale, ni de l'Exécutif.

Les interpellants sont satisfaits de la réponse.

Trouvant que les ramassages de papier ne sont pas suffisants, Mme Sylvie Frochaux va mettre, à regret, son papier à la déchetterie de Cornaux. Ne serait-il pas possible de pouvoir disposer d'une benne à papier à l'instar de la benne à cartons mais toujours au bénéfice des écoles ou autres.

M. Pierre De Marcellis, directeur des Travaux publics, répond que le problème va être examiné et qu'une solution sera trouvée. Mais que pour l'instant, c'est un peu trop tôt.

M. Thomas Froelicher explique qu'aujourd'hui la survie du CAP est menacée. Certains partis voyant ce centre comme un pôle de dépenses souhaitent faire disparaître cet établissement. Les élèves fréquentant ce centre, le midi pour les repas, ont reçu la semaine passée une note les informant que dès la rentrée 2017, le service de restauration "Midi au CAP" serait supprimé. Les Autorités justifient cette suppression par le fait que le CAP n'est pas une structure parascolaire et n'a pas pour vocation de distribuer des repas encadrés. Cela signifie que dès août 2017, si rien n'est fait, une quinzaine de jeunes mangeant au cap le midi, se retrouveraient à la rue ou dans la nature. Il souhaiterait savoir ce que le Conseil communal comptait proposer pour pallier à ce manque.

M. Jean-Claude Egger explique ce qu'il se passe réellement au niveau du CAP et tout ce qui est engagé pour sa survie puisqu'actuellement, comme certaines personnes le disent, le pronostic vital est engagé. Il faut savoir que le projet "Midi au CAP" repose sur la loi sur l'accueil de l'enfance cantonale, sur les participations des parents et sur la mise à disposition du personnel du CAP. Et c'est là qu'interviennent principalement le Conseil communal, le groupe de travail, le comité de gestion du CAP. Il a été évalué qu'effectivement "Midi au CAP" prenait beaucoup de temps aux animatrices, entre 9 h à 10 h par semaine, et que ce temps, elles ne pouvaient plus le consacrer aux animations. Le coût pour cette prestation, correspondant à environ 25 % des conditions salariales, c'est-à-dire entre CHF 30'000 à 40'000 offerts à une quinzaine d'élèves. Il a été décidé qu'effectivement, statutairement au niveau du CAP, il n'était pas recommandé de continuer dans cette voie. Il a été choisi, en comité de gestion, de supprimer dès le mois de juin cette prestation à bien plaisir, car dans les faits il n'y a jamais eu de décision. Au niveau des causes qui ont amené à cette décision, il y a les statuts, les coûts, l'emploi du temps non consacré au travail d'animation que doivent fournir les animatrices.

Au sujet de l'avenir et de ce qu'il est possible de faire, il est évident que le comité ne va pas abandonner et laisser en plan les gens qui souhaitent que leurs enfants prennent leur repas dans une structure quelle qu'elle soit, mais qui est à inventer. A noter que depuis les vacances de printemps et jusqu'au mois de juin, des bénévoles se sont engagés pour reprendre la gestion de Midi au CAP. Les animatrices pourront consacrer plus de temps pour leurs animations. M. Egger demande encore un peu de patience.

Mme Sylvie Frochaux demande s'il était envisageable de remettre l'eau au cimetière puisqu'il fait beau depuis quelque temps et que les tombes sont déjà fleuries.

M. Frédéric Matthey prend note et indique qu'il sera demandé au service des travaux publics d'aller remettre l'eau, si ce n'est cette fin de semaine, en tous les cas en début de semaine prochaine.

Mme Bürli Gilliane remercie l'administration pour le travail effectué dans le cadre de l'interpellation concernant les conditions de naturalisation.

M. Thierry Linder rebondit sur la question de M. Froelicher et la réponse de M. Egger. Le point évoqué est effectivement un point qui le préoccupe. Il pense que, comme l'a dit M. Egger, un certain nombre de travaux sont en cours et des réponses seront trouvées. Le sujet du CAP reviendra ces prochaines sessions car comme il l'a été dit avant, son avenir a été engagé, et M. Linder compte sur tout le Conseil général et l'intérêt qu'il pourrait porter. Il se tient à disposition pour toute précision à ce sujet.

Mme Maura Bottinelli se fait la porte-parole des maîtresses et des élèves de 7^{ème} Harmos qui ont accueilli avec grand enthousiasme la nouvelle que, grâce au soutien du Conseil communal, ils ont pu mettre en place des bacs destinés à la culture d'herbes aromatiques dans la cour d'école.

Le président clôt la séance à 21 h 25.

Le président :

La secrétaire:

Jean-Marc Jeanneret

Sylvie St-Louis